

POLITIQUE BOCAGE

| | |
|--|---|
| Programme | 20414 738 05022 - communes 2042 738 05027 - exploitants agricoles, particuliers, associations ou autres propriétaires fonciers |
| Bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none"> - Communes et Communauté de Communes - Exploitants agricoles, Associations, et autres propriétaires fonciers |
| Condition(s) d'attribution | <p>L'aide du Conseil départemental est destinée à améliorer la biodiversité inféodée au bocage et à participer à la connexion des haies entre elles ou à d'autres éléments de sa composition. (Mare, verger, arbre isolé,...)</p> <p>- pour les Communes et autres collectivités : Les aides en faveur de la politique Bocage s'appliquent sur l'ensemble du Département. Le seuil de 300 € minimum de montant de subvention doit être atteint pour pouvoir prétendre à un projet d'aide. L'aide du Conseil départemental est plafonnée à la participation de la collectivité. Le montant maximal de subvention est de 2500 € pour un projet et par an.</p> <p>- pour les Exploitants agricoles, Associations et autres propriétaires sarthois: Les aides en faveur de la politique Bocage s'appliquent sur l'ensemble du Département. Le montant minimum de subvention nette est de 200 €. L'aide du Conseil départemental est plafonnée à la participation du candidat. Le montant maximal de subvention est de 2500 € pour un projet et par an.</p> <p><u>Liste des actions pouvant faire l'objet de la subvention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de haies constituées d'espèces champêtres (issues d'une liste agréée par le Département jointe en annexe) <ul style="list-style-type: none"> -Plantation obligatoire sur paillage biodégradable - plants commandés chez fournisseurs agréés par le Conseil départemental - Création de bosquet d'une surface maximale de 3500 m² - Plantation de jeunes plants en agroforesterie d'une densité comprise entre 30 et 100 arbres par hectare - Plantation d'arbres isolés ou de fruitiers greffés - Création de mare avec un minimum de 25 m² et un maximum de 300 m² ou restauration de mares - Création d'arbres têtards - Création de clôture pour protéger les éléments subventionnés ci-avant. |
| Référence(s) décision(s) du Conseil départemental | <p>Européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décision d'exécution de la Commission C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement |

| | |
|---|--|
| | <p>rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural</p> <p>Nationale :</p> <p>- la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015</p> <p>Régionale :</p> <p>- La convention concernant la politique du PDRR dans les pays de Loire du 31/12/2015 et son avenant n°1 du 03/09/2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - SDAGE du 02/10/2014 pour la période 2016-2021 - délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 approuvant les conventions du 25 novembre 2015 entre la Région et les Conseils départementaux de la Sarthe et de la Vendée relatives aux aides agricoles, <p>Départementale – Conseil Départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission Permanente du 10 septembre 2010 - Commission Permanente du 17 octobre 2013 - Commission Permanente du 13 novembre 2015 - Commission Permanente du 17 mai 2019 - Commission Permanente du 24 septembre 2020 |
| <p>Détermination de l'aide</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Création de haies champêtres : 2€ / ml sur paillage entièrement biodégradable • Création de bosquets de surface maximum de 3500m² : 2€ / plant sur paillage biodégradable • Plantation de jeunes plants en agroforesterie intra parcellaire d'une densité comprise entre 30 et 100 arbres / ha : 4€ par arbre sur paillage biodégradable • Plantation d'arbres d'alignement ou isolés (Maximum 30 unités par projet et par an) : 6€ par arbre sur paillage biodégradable • Création d'arbre têtard : 10€ par arbre • Plantation de fruitiers (Maximum 30 unités par projet et par an) : 15€ par arbre sur paillage biodégradable • Création de mare : <ul style="list-style-type: none"> Inférieure à 150 m² : 8€/m² Supérieure à 150 m² : 4€/m² • Restauration de mare : <ul style="list-style-type: none"> Inférieure à 150 m² : 4€/m² Supérieure à 150 m² : Forfait de 600€ • Création d'une clôture : <ul style="list-style-type: none"> Electrique : 0.5€/ml Agricole : 2€/ml |
| <p>Modalité(s) d'attribution</p> | <p>Délibération de la structure sollicitant l'aide pour une collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers individuels signés par les bénéficiaires - Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de |

| | |
|---|---|
| | <p>la Sarthe - Notification d'attribution de la subvention en application au règlement financier</p> |
| <p>Service(s) chargé(s) de l'instruction</p> | <p>Guichet unique : Conseil départemental Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Territoriale Direction des Territoires, de l'Agriculture et Développement Durable</p> <p><u>Contacts technique :</u> Bureau du Patrimoine naturel et Espaces verts du Département Service Arbres et Biodiversité, Antenne Sarthe de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire</p> |

Mise à jour aout 2020